

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
08/07/2020

DATE DE CONVOCATION
02/07/2020

DATE D’AFFICHAGE
20/07/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	10
PROCURATION(S)	5
<u>VOTANTS</u>	15

Le huit juillet, DE L’AN DEUX MILLE VINGT à 20H05 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Monsieur Franck MEYER, Maire

Etaient présents : MMES et MM BOVIN Pierre, BRUNY Sandrine, COEUGNIET Ludivine, HAMEL Frédéric, JEANMOUGIN Christophe, LANGEVIN Gérard, MEYER Franck, NEGARET Jean-Pierre, PELLERIN Christine, RICOUARD David.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MMES et MM BARBIER Bruno, DUBUIS Guy, EPIPHANE Christel, LUGAND Martine, M. THÉNARD Alexandre.

Absents non excusés :

Avait donné pouvoir : M. BARBIER Bruno à M. BOVIN Pierre, M. DUBUIS Guy à M. LANGEVIN Gérard, MME EPIPHANE Christel à MME COEUGNIET Ludivine, MME LUGAND Martine à MME COEUGNIET Ludivine et M. THÉNARD Alexandre à M. NEGARET Jean-Pierre. (Ordonnance 2020-391 du 01/04/2020)

M. LANGEVIN est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire désigne Mr Langevin.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2020 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Informations du Maire

Le jeudi 2 juillet, Mme Lugand et M. le Maire se sont rendus à la remise des livres de fin d’année offerts par la commune aux élèves de l’école Hergé.

Le 3 juillet M. le Maire a passé commande du nouvel équipement informatique de l’école, pour un montant de 13 094 € (mais aucune livraison n’est prévue durant l’été).

Faisant suite à une demande de subvention de la MJC, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, l’Etat a accordé une aide de 3 500 € pour l’accueil de loisir de cet été (cette aide sera versée à la commune de Freneuse pour l’entretien et la désinfection des locaux accueillant les enfants).

N° 20/38

**Transformation du Café de l'Europe en Maison des Assistantes Maternelles
– Compte rendu de la commission des marchés et attributions**

M. le Maire explique qu'il a pris note des interrogations formulées le 24 juin dernier par M. Négaret et des demandes d'informations complémentaires concernant le projet de Maison des Assistantes Maternelles, c'est pourquoi il convoque à nouveau les conseillers sur ce sujet. M. le Maire a d'ailleurs reçu M. Négaret, à la demande de ce dernier, le mardi 30 juin à 18h15, afin de mieux comprendre les précisions à apporter à ce projet, qui est débattu en conseil municipal ou en commission municipale depuis le 3 avril 2019.

Tout d'abord M. le Maire indique aux Conseillers municipaux que les actes d'engagement avec les entreprises n'ont pas encore été signé pour ce chantier.

M. le Maire explique comment cette question va être débattue ce soir, après un explicatif complet de sa part, une suspension de séance sera faite pour laisser la parole aux assistantes maternelles présentes et intéressées par ce projet afin qu'elles puissent exposer leur projet dans son intégralité, puis la parole sera donnée à M. Négaret.

M. Négaret demande à avoir la parole, ce qui est validé :

Cette réunion de conseil de ce soir est d'une importance capitale. Je remercie Franck Meyer notre Maire, représentant élu des conseillers municipaux de l'avoir organisée.

Vous n'avez pas manqué de constater que le rapport de présentation en notre possession est très complet et détaillé, il retrace l'histoire du projet de MAM à l'ordre du conseil de ce soir.

Dans le mail reçu le mardi 7 juillet 2020 nous transmettant le rapport de présentation du conseil de ce soir, vous avez pu noter que :

- « la parole » sera donnée « à nos invitées afin qu'elles puissent nous présenter l'actualisation de leur projet, comme cela m'a été demandé »
- Je ferai une intervention

La méthodologie proposée me semble intéressante, mais le rapport de présentation nous indique aussi ce qui est prévu en délibération.

« M. le Maire demande au conseil municipal de valider l'ensemble de ce marché de travaux avec toutes les missions d'assistances à maîtrise d'ouvrage afférentes, pour un total de 95 800 € HT, de l'autoriser à signer les marchés et les ordres de services avec toutes les entreprises retenues, à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre et à signer, de manière générale, tout document concourant au bon aboutissement du projet de transformation du Café de l'Europe en Maison des Assistantes Maternelles. »

Ainsi, avant d'aller plus avant, je souhaiterais poser deux questions simples à notre Maire, si les conseillers ici présents et M. le Maire me l'autorise.

Réponse de l'assemblée : Oui

Donc voici mes questions :

Le rapport de présentation en page 6 nous indique que nous allons avoir à délibérer sur un unique point. Ce point ne me semble pas devoir être la finalité

de nos débats de ce soir, d'où mes questions :

1^{ère} question : Si d'autres questions venaient à se poser au cours de notre débat, et que des conseillers municipaux demandent une délibération, donc un vote sur des questions, sera-t-il possible de les ajouter et de les inscrire au registre des délibérations ?

Réponse de M. le Maire : Oui

2^{ème} question : Si à l'issue de nos débats le point indiqué précédemment relatif à la validation des marchés de travaux demande une réflexion plus approfondie, sera-t-il possible de retirer ce point des délibérations ?

Réponse de M. le Maire : Oui mais attention cela veut dire l'annulation des marchés.

M. Négaret précise que c'est une question, ce n'est pas forcément ce qui se passera.

M. le Maire précise que la contribution financière de l'architecte, Mme Maur, est bloquée à 7 200 € H.T. quel que soit le montant total du marché cette rémunération est fixe.

M. Négaret demande si le montant de l'avant-projet a été compté dans le total de l'opération ?

Non, il sera donc rajouté mais d'un autre côté les frais de l'architecte avait été comptabilisé sur 12 % de l'intégralité des travaux H.T., ils seront donc réajustés à 7 200 € H.T.

M. le Maire expose donc la situation :

Constats initiaux, analyse des besoins, historique et avancée du projet :

Un commerce en faillite à reconvertir.

Le 15 novembre 2017, le Conseil municipal a fait le point sur la situation et l'avenir du Café de l'Europe (délibération n° 17/47) constatant le dépôt de bilan de l'entreprise locataire des locaux commerciaux appartenant à la commune. Le montant impayé des loyers s'élevait à 10 969,92 €. Le Conseil Municipal a pu alors constater l'ampleur des dégâts faits au bâtiment avant la fuite des locataires. C'est à la suite de ces constats et dans la perspective soit d'une vente soit d'une nouvelle location que le Conseil a décidé un découpage parcellaire rendant le bâtiment indépendant du parking. Les seuls travaux envisagés alors étaient un nettoyage complet du café et de sa maison attenante ainsi que les réparations urgentes. Une enveloppe de 20 000 € a donc été mise de côté, au moment du débat d'orientation budgétaire du 6 février 2019 et confirmée lors du vote du budget 2019.

C'est le 3 avril 2019 que le Conseil Municipal, après avoir délibéré, prendra la décision d'une reconversion du Café de l'Europe en Maison des Assistantes Maternelles, en s'appuyant sur la présentation d'un projet présenté par trois habitantes de la commune. Une estimation des travaux de remise en état des locaux ayant été faite à hauteur de 23 245,24 € (dont une participation de la commune estimée alors à 19 200 €) et la municipalité a donné un accord de principe à Mmes Sellier, Régnier et Da Silva pour avancer leur projet de garde

d'enfants. A cette séance du Conseil, Mrs Epiphane, Gourlay, Négaret et Thénard, ainsi que Mme Wibault étaient absents, mais ils ont reçu le compte rendu de séance. Seul M. Gourlay avait donné un pouvoir.

Le projet des assistantes maternelles a été transmis au Département qui, le 11 octobre 2019, informa Mme Sellier que « la commission n'a pas validé le local du fait de la présence des 2 escaliers et des 2 espaces distincts et non communicants à l'étage », c'est pourquoi le bureau municipal a décidé de retenir les services d'une architecte d'intérieur (Mme Géraldine Maur) afin « d'élaborer des plans précis des locaux, d'apprécier leur conformité au cahier des charges du guide ministériel des maisons des assistants maternels afin d'établir un programme de travaux éventuels et de constituer le dossier de demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public (coût de la mission : 3 420 € TTC) ». Cette décision a été portée à la connaissance du Conseil Municipal le 4 décembre 2019. A cette séance du Conseil, Mrs Epiphane, Ricouard, Négaret et Thénard, ainsi que Mmes Pellerin et Wibault étaient absents, mais ils ont reçu le compte rendu de séance. Seuls M. Epiphane et Ricouard et Mme Pellerin avaient remis un Pouvoir.

Entre temps, le samedi 9 novembre 2019, dans le cadre de la préparation de la campagne électorale, la liste « Mon village à vivre » s'est réunie pour un petit déjeuner de travail lors duquel Franck Meyer a présenté les statistiques locales comparées à celles de la Métropole et notamment les indicateurs liés à l'enfance et la petite enfance (la part des moins de 3 ans dans la population, le nombre total d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans, le nombre d'enfants accueillis chez un assistant maternel, l'indice de jeunesse de la population ...) de manière à définir un projet politique en adéquation avec les besoins et les évolutions de la population. Une synthèse des propositions électorales a été présentée lors d'une réunion publique qui s'est tenue à la salle polyvalente, le mardi 4 février 2020.

Pendant le débat d'orientation budgétaire présentant notamment la transformation du Café de l'Europe en MAM, par délibération n°20/04 en date du 29 janvier 2020, le conseil municipal a de nouveau débattu de l'opportunité du projet et retenu Mme Maur société 4A architecture, pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la réalisation de travaux pour la transformation des locaux commerciaux (118 rue du Village) en Maison des Assistantes Maternelles (MAM), les honoraires ont été fixés à 12 % du montant H.T. des travaux à réaliser, pour un montant estimé par l'architecte à 60 000 € H.T., soit 7 200 € H.T (montant ferme). A cette séance du Conseil, Mrs Epiphane et Négaret ainsi que Mme Wibault étaient absents, mais ils ont reçu le compte rendu de séance. Aucun Pouvoir n'avait été déposé.

Des besoins en matière de garde d'enfants, dans le village.

Comme a pu le montrer l'étude statistique réalisée par le cabinet ITHEA Conseil, « les besoins en mode de garde sont élevés » (p. 16 du rapport). Selon les données de la CAF, en 2016, le nombre total de places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans était de 45 pour 100, alors qu'il était de 53 dans la Métropole Rouen Normandie et de 63 dans le département. L'étude montre que le mode de garde privilégié, à Sotteville-sous-le-Val, reste l'accueil chez une assistante maternelle. De plus, le village ayant un indice de jeunesse (habitants

de moins de 20 ans/habitants de plus de 60 ans) élevé (2,6 au lieu de 1,4 dans la Métropole), les politiques communales doivent en tenir compte.

La situation démographique de la petite enfance à Sotteville-sous-le-Val, au 30 juin 2020 :

Age des enfants	Nombre
0-3 ans (nés depuis le 1 ^{er} janvier 2017)	36
4-6 ans (nés depuis le 1 ^{er} janvier 2014)	31
Total	67

Le nombre et l'identité des assistants maternels au 30 juin 2020

Mmes Droesch (agrément pour 4 enfants), Leroux (agrément pour 4 enfants), Rieux (agrément pour 3 enfants) et Sellier (agrément pour 4 enfants).

Un agrément est en cours d'examen, avec avis favorable de M. le Maire, celui de Mme Chlopek.

Pour rappel, Mme Fisset a pris sa retraite le 31 août 2019 et Mme Rieux a annoncé vouloir prendre sa retraite d'ici deux ou trois ans.

Quatre assistantes maternelles sont candidates à la location des locaux que le Conseil Municipal a décidé de transformer en M.A.M., dont Mmes Sellier et Chlopek.

L'offre de garde d'enfants de moins de 3 ans sur la commune pour 31 enfants recensés.

Aujourd'hui	Dans 4 ans sans MAM	Dans 4 ans avec MAM	Observation
15	16	24	Une assistante maternelle indépendante pourrait engager une reconversion professionnelle (cette possibilité n'a pas été prise en compte).

L'avancée de la transformation du Café de l'Europe

Le 5 mars 2020, la déclaration préalable – déposée le 23 janvier 2020 - du « changement de destination d'un ensemble bâti composé d'une habitation et d'un commerce en Maison des Assistantes Maternelles », a été validée.

La crise sanitaire du Coronavirus et le confinement décidé par le gouvernement à partir du 17 mars jusqu'au 10 mai 2020, a contraint la municipalité à travailler par audioconférences.

Le mercredi 8 avril 2020, en audioconférence, M. le Maire a informé les conseillers municipaux qu'il allait rédiger le règlement de consultation des entreprises avec l'aide de Mme Maur afin de lancer un appel d'offres et il leur a demandé l'autorisation de retenir une coordination Sécurité et Protection de la Santé en prévision de la transformation du Café de l'Europe. A cette réunion téléphonique, Mrs Thénard, Barbier, Négaret, Gourlay ainsi que Mme Wibault

étaient notés absents, mais ils ont reçu le compte rendu de séance.

Le 17 avril 2020, M. le Maire a signé un contrat avec la société Dekra pour la mission de coordination SPS de ce chantier d'un montant de 1 480 € H.T.

Le 20 avril 2020 l'appel d'offres a été lancé en procédure MAPA (procédure adaptée inférieure à 90 000 € H.T.) pour 8 lots, une annonce est parue dans le journal d'Elbeuf du 28 avril 2020 et le dossier était téléchargeable sur le site de l'ADM76. Le dépôt des offres était à faire sur ce même site jusqu'au 5 juin à 16h00.

Le 22 avril 2020, en audioconférence, M. le Maire après avoir transmis aux conseillers municipaux les dossiers de consultation des entreprises, les informe de la mise en ligne d'un appel d'offres sur le site de l'Association Départementale des Maires (le lien figurait dans le compte rendu). A cette audioconférence, Mrs Ricouard, Négaret, Barbier, Thénard et Gourlay, ainsi que Mme Wibault étaient absents, mais ils ont reçu le compte rendu de séance.

Le 24 avril 2020 une facture de 450,00 € H.T. a été réglée à la société DESIM pour le diagnostic amiante avant travaux.

Le 29 avril 2020, une réunion de bureau municipal s'est tenue en audioconférence, au cours de laquelle M. le Maire a rappelé l'appel d'offres en cours et a annoncé la tenue d'une commission des marchés pour analyser les offres, le mercredi 10 juin à 9h. Le compte rendu a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Le 13 mai 2020, 484 000 € ont été mis en réserve pour les travaux sur les bâtiments communaux et le budget primitif de la commune a été voté à l'unanimité. A cette réunion du Conseil, Mrs Ricouard, Gourlay et Bovin, ainsi que Mmes Pellerin et Wibault étaient absents, mais ils ont reçu le compte rendu de séance.

La commission des marchés s'est réunie le 10 juin afin de procéder à l'ouverture des plis, le jugement des offres s'est effectué selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 70 %
- Valeur technique : 30 %, appréciée au vu des moyens humains, du respect du planning....

Au total 13 offres ont été déposées sur le site de l'ADM76 et une offre est parvenue par la boîte mail de la mairie :

- Lot 1 : Démolition Gros-œuvre : 1 offre (par mail)
- Lot 2 : Charpente : Aucune offre
- Lot 3 : Menuiseries extérieures – PVC : 1 offre
- Lot 4 : Isolation doublage cloison faux plafond menuiseries intérieures : 1 offre
- Lot 5 : Electricité chauffage : 3 offres
- Lot 6 : Plomberie sanitaires : 1 offre
- Lot 7 : Sols souples, carrelage et faïence : 3 offres
- Lot 8 : Peinture : 4 offres

Après ouverture des plis et étude, il a été décidé que la proposition de l'entreprise pour le lot 1, reçue par mail, était recevable sous réserve de recevoir les éléments manquants : attestation Urssaf et informations complètes relatives à l'entreprise.

Récapitulatif des offres mieux-disantes:

N° lot	Désignation	Entreprise	Offre H.T.
1	Démolition Gros-œuvre	Faria Construction	21 607.15
2	Charpente	Infructueux	
3	Menuiseries extérieures	MCO	5 020.94
4	Isolation doublage cloison faux plafond menuiseries intérieures	MCO	12 028.14
5	Electricité chauffage	Sedelec	16 061.00
6	Plomberie sanitaires	La Devilloise	7 272.00
7	Sols souples, carrelage et faïence	SRP	7 273.90
8	Peinture	SRP	14 827.75
		TOTAL	84 090.88

Le lot 2 étant infructueux il a été demandé à Mme Maur de lancer une consultation simple auprès d'entreprises.

De plus le montant du lot 1 (Démolition Gros-œuvre) est beaucoup plus élevé que l'estimation faite, après avoir regardé en détails la proposition de prix, les montants pour la dépose des revêtements de sols souples et muraux ont paru très élevés, il a donc été demandé à Mme Maur de se rapprocher de l'entreprise SRP qui a remporté les lots 7 et 8 (sols et peinture) afin qu'elle fasse une proposition pour ces 2 postes de travail en supplément.

Enfin le coordonnateur SPS (société Dekra) a interpellé la commune car dans le dossier d'appel d'offre n'a pas été prévue de base de vie (table, chaise, point d'eau) et son entretien quotidien. La location d'une construction modulaire pourrait s'élever à 5 000 € pour 3 mois. Les membres du bureau municipal ont donc souhaité que la pièce de vie soit située dans l'un des garages de l'ancien bar, le local a été vidé et nettoyé, les sanitaires quant à eux seront ceux déjà existant dans le bâtiment.

Mme Maur a transmis à la mairie le 22 juin :

- une proposition de l'entreprise Faria construction intégrant en plus de l'offre d'origine : la signalétique, location de la base de vie, le nettoyage et la désinfection de la base de vie quotidiennement pendant 3 mois pour un montant total de 27 359,50 € H.T.
- une proposition de l'entreprise Bachelet pour répondre au lot 2 – Charpente d'un montant de 2 205,00 € H.T.,
- une proposition de l'entreprise SRP pour la dépose des revêtements de murs et sols d'un montant de 3 841,04 € H.T. (soit 3 214,76 € de moins que la proposition de l'entreprise Faria construction).

M. le Maire propose de retenir les entreprises de la manière suivante :

N° lot	Désignation	Entreprise		Offre H.T.
1	Démolition Gros-œuvre	Faria Construction	Sans signalétique, sans base de vie et sans dépose des revêtements de murs et sols mais incluant le nettoyage quotidien COVID 19.	15 392.50
2	Charpente	Bachelet		2 205.00
3	Menuiseries extérieures	MCO		5 020.94
4	Isolation doublage cloison faux plafond menuiseries intérieures	MCO		12 028.14
5	Electricité chauffage	Sedelec	Incluant le changement du tableau électrique	16 061.00
6	Plomberie sanitaires	La Devilloise		7 272.00
7	Sols souples, carrelage et faïence	SRP	En rajoutant la dépose	8 538.54
8	Peinture	SRP	En rajoutant la dépose	17 404.15
		TOTAL		83 922.27

Le montant total de l'opération de transformation s'élèvera donc à **96 500 € H.T. soit 115 800,00 € T.T.C**, en incluant les frais d'architecte (y compris la mission préparatoire), de recherche d'amiante, de désinfection COVID19 et de coordination SPS,

M. le Maire informe également le Conseil que, le jeudi 25 juin 2020, la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité a donné un avis favorable au projet de transformation du Café de l'Europe en M.A.M.

⇒ *SUSPENSION DE SEANCE A 20H35*

M. le Maire fait une suspension de séance afin de laisser la parole aux assistantes maternelles, elles présentent un Powerpoint à l'assemblée (document mis en annexe de cette délibération) et elles répondent aux questions des élus.

⇒ *REPRISE DE LA SEANCE A 21H10*

M. le Maire donne la parole à M. Négaret :

Notre conseil du 24/06/2020 dernier m'a laissé pantois.

J'ai voté des attributions de marchés pour répondre à une décision à prendre inscrite à l'ordre du jour de ce conseil.

Le dossier présenté relatif à la question me semblant respecter les règles, comment justifier de voter contre ?

J'ai donc voté pour répondre à la question posée.

Ce sujet d'attribution de marché était directement lié au projet de transformation du « Café de l'Europe en MAM » j'en étais conscient.

J'avais émis des remarques lors de ce conseil.

Après conseil, en faisant le point sur le sujet, je me suis rendu compte que j'étais complètement perdu et que les délibérations que je votais, bien que relatives au projet de MAM, ne répondaient pas aux questions fondamentales pour lesquelles nous aurions dû avoir des délibérations de conseil municipal en bonne et due forme et non des débats, des informations ou des échanges.

Comme vous en a informé Franck Meyer j'ai donc sollicité un rendez-vous.

Ne voulant pas que nos propos restent une discussion informelle, et que mon âge avancé, efface ou modifie ma mémoire, je me suis cantonné à une liste de questions écrite très terre à terre après une analyse factuelle et documentée de la situation.

Franck Meyer m'a reçu le 30/06/2020 à 18h15.

Mes questions étaient écrites et les réponses notées à l'avancement de notre discussion.

Le lendemain, j'ai envoyé à Franck Meyer le compte rendu de notre entretien.

Je vous lis donc le compte rendu de notre réunion.

Réunion du 30/06/2020 avec Franck Meyer

Questions sur le projet :

Lors du conseil municipal du 30 juin dernier, j'ai demandé que l'association qui souhaite louer le Bar de l'Europe nous fournisse un récépissé de l'enregistrement de l'association auprès du Greffe des Associations

Question :

A-t-on ce document ?

Réponse : NON

Lors du conseil municipal du 3 avril 2019 le conseil municipal a donné un accord de principe pour la location du bar de l'Europe. La délibération précise que des travaux pourront être engagés dès lors que la commune recevra un document écrit et signé par l'ensemble des membres de l'association s'engageant à prendre possession des locaux.

Question :

A-t-on ce document ?

Réponse : Oui un mail

Demande d'une copie

Rappel qu'un mail n'est pas signé et que la délibération du conseil municipal spécifie que « La commune recevra un document écrit et signé par l'ensemble des membres de l'association ».

Si non pourquoi avons-nous continué ce projet sans objet.

La présentation du projet par les membres de l'association m'avait semblé plus que léger notamment sur la partie étude des besoins et business plan.

Chaque entrepreneur privé étant libre de prendre les risques qu'il veut et les sommes engagées par la commune étant « raisonnables » 19 200€ TTC et concernant des travaux qui me semblaient être à la charge du propriétaire, l'étude préalable ne me semblait à ce moment pas être une question relevant du conseil municipal.

Question :

Quels étaient les besoins de garde estimés par les demandeuses au niveau de notre commune pour les 0 à 3 ans ?

Réponse : 16 enfants dont des enfants non issus de la commune (= capacité d'accueil)

Question :

Comment ont été évalués ces besoins ?

Réponse : Pas de réponse précises.

Question :

A-t-on une présentation du projet des assistantes maternelles, est-il consultable ?

Réponse : Oui

(Nota Benne : la présentation vient d'être faite ce soir le 08/07 à l'ensemble des élus.)

Lors de la délibération du 3 avril 2019 relative au projet de MAM Monsieur le Maire a présenté le détail des travaux à réaliser et demandé ce que la commune pourrait prendre en charge.

Le conseil municipal a donné son accord au vu de travaux de mise en conformité aux normes électrique et de chauffage, de plomberie et de transformations qui touchent à la structure pour un montant de 19 200€ TTC. (14200+3000+2000)

Le projet prenant une autre dimension pour le budget communal, je souhaiterais avoir plus de précisions quant aux besoins réels de garde pour notre commune.

Question :

A-t-on évalué les besoins de garde ou sommes-nous restés sur l'estimation des demandeuses ?

Réponse : Oui le travail a été fait sur Stat INSEE et l'étude spécifique pour Sotteville sous le Val réalisée par le cabinet ITHEA Conseil – Petite enfance.

Question :

A-t-on une étude chiffrée précise ?

Réponse : Oui

Question :

A partir de quels critères cette étude a été faite ?

Sur le travail sur Stat INSEE et l'étude spécifique pour Sotteville sous le Val réalisée par le cabinet ITHEA Conseil – Petite enfance.

Question :

L'étude est-elle consultable ?

Réponse : Oui

Remarques sur la forme et la méthode :

Des assistantes maternelles ont fait une demande de location d'un bien communal pour des besoins professionnels. Ce projet a été présenté en conseil

municipal et débattu, le conseil municipal avait pris des décisions au vu des éléments présentés - conseil municipal du 3 avril 2019.

Le 4 décembre 2019 le conseil municipal reçoit une information du maire précisant que « afin de faire avancer le projet de Maison des Assistantes Maternelles, le 4 novembre 2019, le bureau municipal a décidé de retenir les services d'une architecte d'intérieur (Géraldine MAUR) pour élaborer des plans précis des locaux actuels, d'apprécier leur conformité au cahier des charges du guide ministériel maisons d'assistants maternels » afin d'établir un programme de travaux éventuels et de constituer le dossier de demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public (coût de la mission 3 420 € TTC). »

Le 29 janvier 2020, nous ne sommes plus dans des travaux éventuels, conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, « afin de bien assurer la transformation des locaux commerciaux en MAM, M. le Maire propose que la commune poursuive sa collaboration avec Mme Géraldine Maur au titre d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage, telle que définie dans l'article L 2422-1 du code des marchés publics ».

Aucune information concernant qui va payer quoi, nous sommes toujours sur la délibération du 3 avril 2019 engageant la commune à hauteur de 19 200€ TTC.

L'information qui aurait dû mettre le conseil municipal en alerte est que le montant des honoraires (12% du montant Hors taxe des travaux) était estimé à 7 000€ HT soit environ 58 000€ de travaux.

Nous avons manqué de vigilance.

Dès lors le conseil municipal aurait dû se douter de la tournure donnée au projet. A ce moment aucune délibération du conseil municipal n'autorisait le maire à s'engager dans cette voie, entendu que les demandeuses initiales n'ont certainement pas les moyens de ces travaux.

Depuis, la méthode continue, le 24 juin, commission d'appel d'offre, convocation d'un conseil municipal avec pour ordre du jour « Transformation du 118 rue du Village en Maison d'assistantes Maternelles- Compte rendu de la Commission des marchés et attributions », et ou le conseil se retrouve à voter des attributions de marchés sans savoir qui in fine va payer quoi et comment !

Aucun débat ni information sur la participation financière des demandeuses ! Sont-elles au moins d'accord et informées de ce qu'elles auront à payer ?

A ce jour aucune consultation validée par une délibération du conseil municipal n'a été faite quant à la participation que la commune pourrait prendre dans cette affaire qui pour le moment est estimée à 120 000€ TTC.

La seule délibération valable est celle du 3 avril 2019 ou le conseil était d'accord pour un investissement de 19 200€ TTC et les dernières annonces nous emmènent à 120 000€ TTC.

A ce jour, je ne sais quelle position avoir sur ce dossier, ce que je ressens est une mise devant des faits accomplis et un sentiment de manipulation.

L'orientation données au projet n'est plus du tout dans ce qui était prévu initialement. Nous allons mettre des deniers publics au service d'une entreprise privée à but lucratif et créer une concurrence totalement déloyale avec les assistantes maternelles exerçant à domicile et qui ne demandent rien à personne.

Les conseillers doivent être les représentants des habitants et le maire le représentant des conseillers, ce n'est plus le cas.

Ajout noté de façon manuscrite au document laissé à Franck Meyer : « Je pense que tu manipule les conseillers municipaux. ».

Demandes :

Mise en sommeil du projet en attente de :

- *Délibération du conseil municipal pour définir clairement si les deniers publics doivent financer des entreprises privées*
- *Présentation des études et débat du conseil municipal, Transcription des débats et documents dans le compte rendu du conseil municipal.*
- *D'une délibération du conseil municipal définissant officiellement*
 - Les engagements financiers de la commune dans ce projet*
 - Ce que la commune prend en charge*
 - Ce que les demandeuses prennent en charge*
 - Transcription des décisions dans la délibération du conseil municipal*

Donc voilà quels ont été les propos de notre réunion.

A ce jour, le rapport de présentation apporte des informations qui ne sont pas reprises dans le compte rendu que je viens de vous lire. Il faudra bien évidemment en tenir compte dans notre réflexion de ce soir.

Réponse de M. le Maire :

Quand tu dis que je ne représente plus le conseil municipal, je dis que c'est faux, puisque tous les conseillers élus le 15 mars dernier m'ont choisi unanimement pour maire. Je rappelle que je ne souhaitais pas me représenter aux fonctions de Maire et que j'ai accepté ce mandat à deux conditions : la première c'est que nous acceptions de travailler en équipe dans le respect mutuel ; la seconde c'est que l'on respecte ma famille et que je puisse passer du temps avec elle or ce soir je suis ici alors que je devrais être avec mes petits-enfants.

Quant à la « manipulation » dont je suis accusé, et bien pour manipuler il y aurait encore fallu qu'il y ait dissimulation. Il y a eu 9 débats depuis le 15 mars et je rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire j'avais des pouvoirs élargis sans besoin d'en référer, mais j'ai fait le choix de faire des audioconférences chaque semaine. Sur 9 débats tu n'as été présent qu'à 3 ce qui entraîne un problème de communication et j'ai imaginé que nous étions en accord et que tous étaient correctement informés mais à priori ce n'était probablement pas le cas. Mme Beaufrère a rédigé un seul rapport de ces audioconférences, les autres je les ai rédigés, même malade, et de nuit afin que chacun ait les informations en temps utile.

M. Négaret reprend la parole :

Dans le rapport de présentation du conseil de ce soir, il nous est rappelé l'historique des débats et délibération autour de ce sujet.

Ceci sera acté dans la délibération de ce soir, ce qui est pour moi une bonne chose, cela permettra à nos habitants s'ils le désirent d'avoir une vision claire, précise et détaillée de ce qui relève de l'information du conseil municipal, du débat ou de la délibération actée et validée par le vote de leurs représentants.

Pour ma part, je prends bonne note que le conseil municipal :

Le 3 avril 2019 le conseil municipal a délibéré.

Délibération N° 19/15

Devenir du 118 rue du Village

Le mercredi 27 mars, le bureau municipal a rencontré Mmes Amélie SELLIER et Stéphanie REGNIER afin de faire le point sur leur projet de Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M.). Elles ont déposé en mairie une copie de leur dossier qui sera remis aux services départementaux compétents. La création d'une M.A.M. en lieu et place du « café de l'Europe » nécessiterait des travaux pour un montant total de 23 245,24 € TTC, d'après les devis présentés dans leur dossier.

M. le Maire présente le détail de ces travaux et demande au conseil municipal de décider ce que la commune pourrait prendre en charge. Quant au loyer mensuel, il était de 638,20 € par mois, mais la M.A.M. n'aurait pas besoin de louer la « réserve » de l'ancien commerce, ce qui diminuerait la surface louée de 28 m2 et permettrait à la commune de conserver cet espace de stockage qui est actuellement prêté à l'association « les jours heureux ». Le coût de location au m2 étant de 3,13 €, une réduction de 87 € pourrait être consentie sur le loyer mensuel.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de lui faire part de son avis et de sa décision, en effet avant de lancer définitivement leur projet ces dames ont besoin de savoir si la commune est toujours prête à leur louer le local, à quel prix ? Quels travaux resteraient à leur charge ?

Les membres du conseil municipal sont d'accord :

- pour louer ce local pour une activité de M.A.M.,*
- les élus souhaitent effectivement conserver l'usage de l'ancienne réserve,*
- au vu des devis fournis, la commune prendrait à sa charge les dépenses de remise aux normes électriques et de chauffage (environ 14 200 €), les travaux de plomberie (3 000 €), ainsi que les transformations qui touchent à la structure (ouverture, suppression et création de mur 2 000 €),*
- les changements de revêtement de sol, l'embellissement des murs et des meubles ne sera pas pris en charge par la commune,*
- le loyer demandé sera de 600 € par mois avec un bail de location démarrant au 1^{er} janvier 2020.*

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne un accord de principe à Mmes Sellier, Regnier et Da Silva dans les conditions indiquées ci-dessus,

Précise que la commune choisira elle-même les prestataires qu'elle fera intervenir à sa charge,

Précise que les travaux pourront être engagés dès lors que la commune recevra un document écrit et signé par l'ensemble des membres de l'association s'engageant à prendre possession des lieux dès le 1^{er} janvier 2020 pour une activité de M.A.M.

Cela me semblait être une délibération sage, éthiquement acceptable, la commune réalisant des travaux en regard avec son titre de propriétaire bailleur, les demandeuses réalisant des travaux nécessaires à leur activité commerciale. Les coûts me semblaient normaux en phase avec l'enveloppe de 20 000€ que nous avons prévu lors de nos débats d'orientation budgétaire précédents.

Le 4 décembre 2019 **le conseil municipal été informé** que :

Afin de faire avancer le projet de Maison des Assistantes Maternelles, le 4 novembre 2019, le bureau municipal a décidé de retenir les services d'une architecte d'intérieur (Géraldine MAUR) pour élaborer des plans précis des locaux actuels, d'apprécier leur conformité au cahier des charges « guide ministériel maisons d'assistantes maternelles » afin d'établir un programme de travaux éventuels et de constituer le dossier de demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public (coût de la mission 3 420 € TTC).

J'ai bien été informé de ce point, il est clairement retranscrit dans le registre des délibérations.

Le 29 janvier 2020 **le conseil municipal a délibéré** sur 2 points :

Délibération N° 20/DOB

Débat d'orientation budgétaire

M. le Maire détaille alors les ressources et les dépenses prévisibles :

En investissement :

1) Les dépenses d'équipements à engager.

Autres bâtiments publics (M.A.M.) : 41 000 €,

Après avoir échangé avec M. le Maire sur les perspectives financières de la commune,

Le Conseil Municipal

Dit avoir débattu sur les orientations budgétaires de l'année 2020.

Délibération• 20/04

Maison des Assistantes Maternelles : contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Géraldine Maur, architecte d'intérieur, a accompagné la commune de Sotteville-sous-le-Val dans la réalisation des plans en vue du réaménagement intérieur de l'ancien « café de l'Europe » et de sa transformation en MAM. Mme Maur a également préparé le dossier de déclaration préalable pour un changement d'affectation de ce local et le dossier pour un classement en ERP 5. Ces demandes ont été enregistrées en mairie le 23 janvier 2020.

Afin de bien assurer la transformation des locaux commerciaux en MAM, M. le Maire propose que la commune poursuive sa collaboration avec Mme Géraldine

Maur au titre d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage, telle que définie dans l'article L 2422-1 du code des marchés publics.

La mission de Mme Géraldine Maur sera la suivante : étude de projet, assistance à la passation des contrats de travaux, étude d'exécution, direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance aux opérations de réception. Les honoraires seront calculés sur la base de 12% du montant HT des travaux réalisés (soit environ 7 000 € HT).

Après avis du conseil, par rapport au rapport de présentation qui nous est soumis, et qui sera acté dans le journal des délibérations municipales, je souhaite que deux corrections ou remarques soit apportées :

Le conseil municipal a débattu et a pu constater que les dépenses à engager étaient de 41 000€ pour la MAM et que la délibération n°20/24 fait état d'un montant d'honoraire de 7 000€ pour la mission confiée à Mme Maur.

La délibération n'indique pas la somme d'environ 60 000€ comme indiqué dans ce rapport de présentation, mais uniquement un montant d'honoraire de 7 000€ sur la base de 12% du montant des travaux.

Les 60 000€ s'obtiennent par calcul, le conseil municipal s'il avait été vigilant aurait remarqué cette subtilité et aurait certainement constaté que, en quelques minutes les sommes à investir passent de 41 000 à 58 000€.

Je demande donc l'avis du conseil pour que les remarques précédentes ou que toutes autres remarques du conseil soient indiquées dans le compte rendu du conseil municipal.

En colère

En colère, c'est par ces mots que j'ai entamé la discussion avec Franck Meyer lors de notre réunion du 30/06/2020.

En colère, pourquoi et contre qui ?

Pourquoi ?

Parce que je me suis rendu compte en m'interrogeant que nous n'avions jamais eu de délibération de conseil municipal quant au besoin réel en assistante maternelle pour notre commune justifiant nos décisions, nos engagements financiers.

Pourquoi ?

Parce que nous nous sommes éloignés de la délibération initiale répartissant clairement les coûts et la répartition des travaux. Cette délibération du 3 avril 2019 était financièrement et éthiquement justifiable vis-à-vis de nos concitoyens, qui, je vous le rappelle nous ont élus pour être leurs représentants.

Pourquoi ?

Parce que je suis conscient que nous avons dans notre manifeste de campagne électorale, indiqué la réalisation de ce projet et que je ne suis plus tout à fait sur du bien fondé de nos promesses.

En colère, contre qui ?

Principalement contre moi-même.

Dans ce dossier, j'ai été un piètre conseiller, certes, j'ai fait des remarques, certes, j'ai émis des avis, mais je n'ai pas su remplir mon rôle de conseiller. Je n'ai pas suffisamment alerté sur le déroulement de ce dossier, sur la méthodologie, etc., je n'ai pas su me faire entendre à temps je n'ai pas su remplir la mission qui m'a été confiée par les habitants de notre village.

Je suis un mauvais élève, je ne suis pas assidu et ne participe pas aux réunions du mercredi.

MEA CULPA je reconnais mes fautes, j'ai été mauvais.

En colère - Contre qui ?

Bien que je sois en colère, j'essaie de garder un peu de lucidité.

Donc en dernier lieu, je suis en colère contre celui que nous avons élu pour nous représenter, notre maire.

Pourquoi en dernier lieu, simplement, parce que l'on ne peut pas demander au capitaine d'un navire de prévoir le cap, d'informer ses matelots, de tenir les voiles, de ramer le cas échéant et de ne pas commettre d'erreurs.

Certes, le projet de MAM faisait partie de nos annonces de campagnes.

Certes, il serait tentant de se dire, que si nous ne respectons pas nos annonces de campagnes, nous ne sommes que des politiques comme les autres.

Certes, il serait tentant de se dire que les habitants seront contents de cette réalisation, mais, si et seulement si nous ne leur donnons pas les tenants et les aboutissants de ce projet.

Devons-nous aujourd'hui réaliser ce que nous avons candidement promis sans tenir compte du besoin d'une analyse plus approfondie, avec des coûts que nous n'avions pas imaginés, avec des données de l'époque, et des règles éthiques très éloignées du projet de départ et sans engagements précis de celles qui nous ont sollicités ?

Les données que je vais vous présenter maintenant pourront servir de base à notre réflexion, elles devront être comparées à celles fournies par notre bureau municipal et à celles des assistantes maternelles demandeuses.

A l'issue de ces débats, nous devons tous avoir une idée claire et précise du besoin réel en place de garde réellement nécessaire et du nombre d'assistantes maternelles nouvelles qui en découle.

Ce débat devra être acté par une délibération du conseil municipal si nous voulons être crédibles et pouvoir justifier nos investissements.

Pour avoir une idée plus précise du ressenti de nos habitants à ce sujet j'ai pris contact avec quelques habitants et je vous ferai lecture des remarques écrites qui m'ont été adressées. Je me cantonnerai aux remarques écrites les remarques orales pouvant être facilement sujet à une interprétation abusive ou tendancieuse.

M. Négaret fait lecture du document « projet Maison d'Assistants maternelles - Données d'analyse et de réflexion rédigés lui-même (document mis en annexe de cette délibération).

M. le Maire fait observer à M. Négaret qu'une équation peut être bonne mais si les chiffres de départ sont faux alors le résultat est faux.

M. Négaret indique que les chiffres initiaux ne sont peut-être pas adaptés mais concernant l'étude Ithéa les résultats sont faux, il faut prendre le temps de lire et d'analyser pour s'en apercevoir.

M. le Maire précise que la valeur d'Ithéa (2,6 personnes de moins de 20 ans pour

1 personne de plus de 60 ans) n'est pas le nombre des plus de 60 ans mais certainement des plus de 65 ans qui a été pris en compte, la valeur estimée à prendre en compte serait donc celle fournie par la Métropole (1,4). M. le Maire demandera donc des explications supplémentaires au bureau d'études statistiques.

M. Négaret demande que l'on retravaille, que l'on délibère et que cela soit inscrit dans le registre des délibérations.

M. le Maire indique que la question que nous nous sommes posées est : est-ce que l'offre de garde d'enfants à l'avenir sera suffisante pour les besoins à couvrir ? Nous avons estimé que non en préparant la campagne électorale et durant les différentes réunions sur le sujet.

Donc deux questions se posent ce soir :

- 1) Confortons-nous la transformation du café de l'Europe en MAM ?, et dans ce cas il faut respecter les préconisations du « guide ministériel des maisons des assistantes maternelles,
- 2) Retenons-nous les entreprises ce soir ?

M. Négaret tient à rajouter et faire lecture de quelques retours et questions qu'il a recueillis suite à une consultation qu'il a menée auprès de quelques habitants et qui ont accepté de lui répondre par écrit sur ce projet de MAM :

- Un propriétaire doit entretenir son habitation : murs, électricité, plomberie.... Le reste est à la charge du locataire,
- Les locataires peuvent quitter le logement dès que les risques sont trop grands ?
- Qui paye quoi ?
- Oui il faut que la commune remette les locaux en bon état.
- Quels engagements financiers personnels seront pris par les responsables de ce projet ?

Le Conseil Municipal a entendu l'étude faite par M. Négaret et par les assistantes maternelles.

M. le Maire rappelle que d'autres propositions avaient été faites pour ce bar mais que le conseil municipal a acté la transformation en MAM au vu des besoins constatés et même si M. Négaret vient d'en montrer les limites, au vu de la crise actuelle, M. le Maire indique qu'il est déplacé de parler d'une baisse du besoin à court terme en raison de cette crise. Il rappelle également que ce projet n'était pas le sien, que c'est M. Thénard qui a apporté cette idée en 2018, il n'y a pas d'intérêt personnel dans cette affaire.

M. Négaret demande simplement que les choses soient faites étape par étape.

M. le Maire répond que pour lui cela a bien été fait étape par étape :

- 1) Constat des besoins de garde d'enfant,
- 2) Définition du projet de MAM,
- 3) Décisions du Conseil Municipal
- 4) Consultation des entreprises,
- 5) Ensuite se posera la question de la location du local remis en état.

Mme Coeugniet précise que le bâtiment n'est pas vraiment louable en l'état de toute façon.

M. le Maire souhaite donner la parole à chaque conseiller municipal afin qu'il s'exprime sur le sujet, un tour de table est donc lancé.

M. Bovin à M. Négaret : Pourquoi en est-on arrivé là ce soir, quel a été l'élément déclencheur du revirement de ta position ?

M. Négaret : Je souhaite que le conseil municipal délibère et acte en connaissance de cause, qu'il y ait plus de réunions.

M. Langevin : Pourquoi ne pas être intervenu avant ? Les locaux sont vraiment en piteux état.

M. Négaret : Je sais je le reconnais mais on peut encore changer les choses.

M. Hamel : Je viens d'arriver dans ce conseil, je n'ai pas l'historique mais ce bâtiment est un bien communal que l'on ne peut pas laisser en l'état.

M. Jeanmougin : Merci pour le travail de fond fait par M. Négaret, je reconnais ne pas m'être penché sur le sujet. Le point de départ était une nouvelle affectation, un nouvel usage de ces locaux, montant initial environ 20 000 €, ce montant était donc acceptable. Passer de 20 000 € à 100 000 € j'avoue avoir été surpris, l'investissement est énorme par rapport au loyer attendu sans compter l'incertitude sur l'association ou la création de société, il y a toujours un risque financier. Je suis étonné par la remise en cause des chiffres, des statistiques. Arrêter maintenant le projet c'est compliqué la machine est en route. Comment faire machine arrière. La commune est engagée désormais. Ensuite si le contrat ou le bail est trop compliqué comment fera la commune sans locataire ? Si les « associées » ne prennent pas un risque tout peut s'arrêter.

M. le Maire : Il faut en faire quelque chose de ces locaux, je vous invite tous à visiter les locaux afin de vous rendre compte de leur état actuel.

M. Négaret : Le montant de la prestation étant plus élevé dans une MAM pour une famille, est ce que la CAF couvre la différence ? Cela servira quand même un service privé, je n'ai pas trouvé de commune faisant ce type d'investissement pour une MAM. Les assistantes maternelles regroupées en MAM louent en général un bâtiment mais les propriétaires ne font pas ce type de travaux. Je trouve ce projet louable mais...

Mme Coeugniet : En tant que maman j'ai fait garder mes enfants chez une assistante maternelle, les MAM existent depuis 2010, cela se répand et répond à une nouvelle façon de garder les enfants très appréciée. Après cette interpellation de M. Négaret je me suis questionnée, et je me suis posée la question des travaux spécifiques à la MAM dans ce chantier : une ouverture dans le mur entre l'entrée et la grande salle et le passage entre les deux parties du bâtiment à l'étage. M. Dubuis avait dit que dans le cadre d'une location à un particulier, il faudrait des sols propres, des murs propres, l'électricité à refaire ainsi que les menuiseries, il n'y a donc vraiment pas grand-chose de spécifique à une MAM, le montant exact de cette spécificité serait à chiffrer. Concernant l'étude examinée tout à l'heure, je pense qu'il ne faut pas s'arrêter aux chiffres mais à la réalité. Quant au nombre d'enfants, une assistante maternelle à

domicile c'est différent d'une MAM, les horaires d'ouverture proposés ici sont décalés ce qui est recherché, la localisation est parfaite (en face de l'école avec un parking près d'une départementale) et l'utilisation de l'ensemble des locaux a été pensée, le projet est excellent.

Mme Bruny : J'ai eu beaucoup de mal à faire garder mon enfant quand je suis arrivée sur Sotteville-sous-le-Val, cela a été une vraie galère. Ce projet pour moi est beau. La somme est considérable pour une petite commune mais des subventions pourraient alléger le coût final.

M. le Maire : j'espère récupérer 30 % du montant H.T., voire 40 %. Chaque année je reçois des demandes de parents souhaitant scolariser leur enfant de 2 ans, car ils rencontrent des soucis de garde, mais je refuse car nous ne pouvons intégrer des toutes petites sections dans une classe de maternelle déjà bien chargée.

M. Ricouard : Je pense que cela a été décidé et doit être fait, il y a un réel besoin. Les statistiques j'y crois moyennement, on peut les interpréter comme on veut. C'est un service aux habitants de Sotteville avec une proximité de l'école.

Mme Pellerin : j'étais un peu réservée au départ mais rassurée par la présentation des assistantes maternelles présentes, le montant des travaux me paraît élevé, voire très élevé, les chiffres présentés par M. Négaret m'ont fait peur, je ne doute pas des assistantes, ni de leur projet mais c'est une somme énorme pour la commune.

M. Négaret : La situation est très difficile, je souhaite que les choses soient actées, je pense que les travaux arrivent trop tôt, qu'il faut se revoir très rapidement pour mieux travailler les travaux et travailler d'abord sur le bail, et décider de ce que chacun prendra en charge. Je veux que cela soit écrit, je veux une vision claire, les chiffres ne sont que des chiffres nationaux, je le reconnais. Nous devons définir un loyer décent, avec un système de cautionnement avant travaux.

M. le Maire reprend la parole et souhaite que les élus délibèrent sur 4 points séparément :

1) Est-ce que le Conseil Municipal accepte la transformation du Café de l'Europe en Maison des Assistantes Maternelles ?

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Réponse OUI

A 14 voix pour et 1 abstention (M. Négaret).

2) Faut-il mettre en sommeil le projet c'est-à-dire arrêter la progression de ce qui va être engagé ?

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Réponse NON

A 11 voix pour, 1 voix contre (M. Négaret), 3 abstentions (MM Thénard, Jeanmougin et Mme Pellerin).

⇒ *SUSPENSION DE SEANCE A 23H04*

M. le Maire fait une suspension de séance afin de laisser la parole aux habitants présents dans la salle et à chacun le soin de pouvoir s'exprimer librement.

⇒ *REPRISE DE LA SEANCE A 23H40*

3) L'étude réelle du besoin de garde a-t-elle été convenablement présentée et débattue ?

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Réponse OUI

A 11 voix pour, 1 voix contre (M. Négaret), 3 abstentions (MM Thénard, Jeanmougin et Mme Pellerin).

4) Validez-vous l'ensemble de ce marché de travaux avec toutes les missions d'assistances à maîtrise d'ouvrage afférentes, pour un total de 96 500 € H.T., m'autorisez-vous à signer les marchés et les ordres de services avec toutes les entreprises retenues, m'autorisez-vous à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre et à signer, de manière générale, tout document concourant au bon aboutissement du projet de transformation du Café de l'Europe en Maison des Assistantes Maternelles.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Réponse OUI

A 13 voix pour, 1 voix contre (M. Négaret), 1 abstention (M. Thénard),

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Questions diverses

N° 20/39

Commission Intercommunale des Impôts Directs – Institution - Proposition de Commissaire(s) titulaire(s) et suppléant(s) à la Métropole Rouen Normandie

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **sur proposition de ses Communes membres.**

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant :

- que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,
- que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs
- qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,
- que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Désigne les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie

TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(S)
Franck MEYER	Guy DUBUIS

N° 20/40

Convention technique et financière pour la réalisation de travaux de réhabilitation de mares entre la commune et la Métropole

Document joint dans son intégralité

M. le Maire indique que cette convention entre la commune le Métropole concerne des travaux de restauration et d'entretien de la Mare du Bosc, le montant de ces travaux s'élève à 18 759,45 € H.T. soit 22 511,34 € T.T.C. et s'effectueront à la charge intégrale de le Métropole dans le cadre de sa compétence Biodiversité.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous documents permettant l'aboutissement de ce dossier.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à minuit.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Franck MEYER	Jean-Pierre NÉGARET	David RICOUARD
Martine LUGAND Absente	Guy DUBUIS Absent	Sandrine BRUNY
Gérard LANGEVIN	Christophe JEANMOUGIN	Frédéric HAMEL
Ludivine COEUGNIET	Christine PELLERIN	Alexandre THÉNARD Absent
Pierre BOVIN	Christel EPIPHANE Absente	Bruno BARBIER Absent